

Plan Communal de Sauvegarde

DIEUZE





à la source du Pays du Saulnois
Dieuze

ARRETE MUNICIPAL

N°26/168 du 06 aout 2026

portant approbation de la révision du plan communal de sauvegarde

LA MAIRIE DE LA VILLE DE DIEUZE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8,

Vu la délibération 26/VII/43 en date du 23 juillet 2026 approuvant la révision et la mise en vigueur du plan communal de sauvegarde,

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, tempête, canicule,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Dieuze est révisé à compter du 23 juillet 2026. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le préfet de la Moselle

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmis à Monsieur Pascal BOLOT, préfet de la Moselle.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site www.dieuze.fr.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°12/245 du 01 septembre 2012.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dieuze, le 06 aout 2026



Le Maire

Jérôme LANG

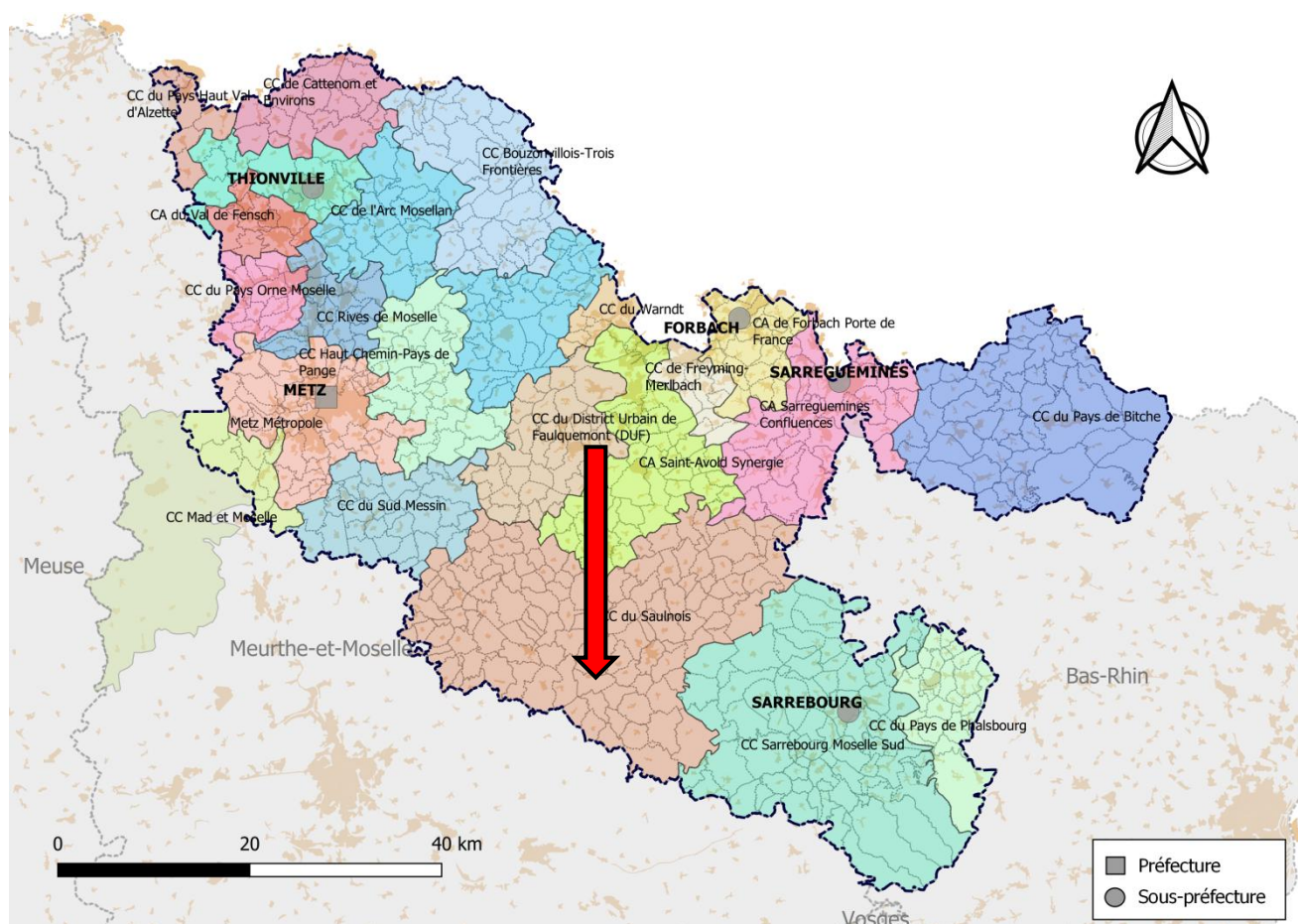
Sommaire

Page d'accueil du PCS Dieuze.....	Page 01
Arrêté municipal d'approbation du PCS.	Page 02
Sommaire	Page 03
I. Présentation de la commune et recensement des risques	Page 04
I.A. Informations générales sur la commune	Page 04
I.B. Liste des aléas présents sur la commune (Selon DDRM)	Page 05 à 22
I.C Etablissements sensibles	Page 23
II. Organisation de la réponse communale.....	Page 24
II.A Modalité d'activation du PCS	Page 24
II.B Composition de la cellule communale de crise.....	Page 25
II.C Lieux d'accueil du PCC	Page 26 à 27
II.D Fiches Missions	Page 28 à 30
II.E Fiches réflexes	Page 31 à 43
III. Recensement des moyens	Page 44
III.A Moyens d'alerte	Page 44
III.B Matériels divers.....	Page 45 et 46
III.C Véhicules appartenant à la mairie	Page 47
III.D Moyens matériels associatifs	Page 48
III.E Moyens humains pouvant être mobilisés	Page 48 à 49
III.F Centres d'accueils et de regroupements	Page 50
Annuaire de crise.....	Page 51 à 53
Annexes	
Arrêtés types :	
Réquisition, interdiction de circuler sur les voies communales, interdiction de pénétrer dans les lieux privés)	Page 54 à 56
Rédaction et modèle de communiqué de presse	Page 57 à 58
Modèle de main courante	Page 59
Modele de fiche de recensement sur lieu d'accueil des populations.....	Page 60
Historique des exercices.....	Page 61
Exemple d'outil de priorisation des actions à réaliser.....	Page 62
Exemple de moyen mnémotechnique opérationnel.....	Page 63
Suivi des mises à jour du PCS	Page 64
Matériels préconisés dans la malle PCS.....	Page 65
Lieux de rassemblements.....	Page 66
Carte de la commune	Page 67
Centre d'accueil des personnes vulnérables	Page 68
Arrêté municipal n°12/245 approuvant le PCS du 01 septembre 2012.....	Page 69

I - Présentation de la commune et recensement des risques

I.A. Informations générales sur la commune

Nom de la commune	Dieuze
Région	Grand Est
Département	Moselle
Code INSEE	57177
Code Postal	57260
Maire	Jérôme LANG
Coordonnées géographiques	Degré décimaux X : 48.816669 Y : 6.71667
Superficie	9,35 km ²
Nombre d'habitant	2953 (source INSEE 2025)



I.B. Liste des aléas présents sur la commune (Selon DDRM)

Risque	Référence Fiche Risque
<u>II.1.A Risques naturels</u>	
Grand froid	FR 1
Canicule	FR 2
Feu de forêts, d'espace naturel ou incendie d'ampleur	FR 3
Naufragés des transports	FR 4
Inondations/Tempêtes	FR 5
Retrait et gonflement des argiles	FR 6
Séisme	FR 9
Radon	FR 14
Remontée de nappe	Pas de fiche référence
<u>II.1.B Risques technologiques</u>	
Transport matière dangereuse (canalisation ou voie routière) concerné	FR 12
Découverte d'engins résiduels de guerre	FR 13
Risques miniers	FR 8
Rupture de barrage	FR 10
Installations industrielles classées (ICPE)	FR 11
Pollution des sols	Pas de fiche référence

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 **Commune recherchée :**

57260 Dieuze

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.

Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :

	INONDATION	 sur ma commune : EXISTANT
	REMONTÉE DE NAPPE	 sur ma commune : EXISTANT
	SÉISME	 sur ma commune : FAIBLE
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 sur ma commune : IMPORTANT
	RADON	 sur ma commune : FAIBLE

5 Risques technologiques identifiés :

	INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	 sur ma commune : CONCERNÉ
	CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	 sur ma commune : CONCERNÉ
	POLLUTION DES SOLS	 sur ma commune : CONCERNÉ
	RUPTURE DE BARRAGE	 sur ma commune : CONCERNÉ
	RISQUES MINIERS	 sur ma commune : EXISTANT

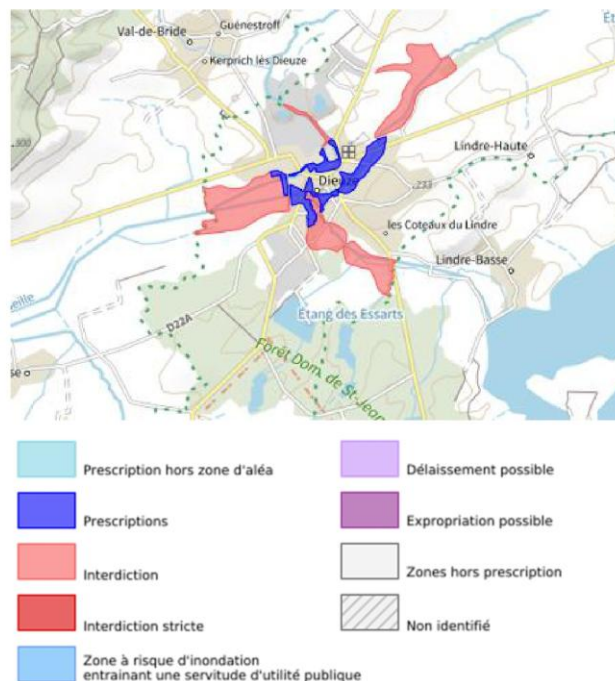
Risque d'inondation sur Dieuze

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau
On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.



Informations détaillées :

PPRN : PPR inondations (57DDT20090003)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPR inondations a été approuvé sur votre commune.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :

- 02 : Prescriptions

- 03 : Interdiction

Date de prescription : 23/07/2009

Date d'approbation : 25/11/2010

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter [La page de détail de ce PPR](#).

AZI : Verbach(Zones Inondées)

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Risque d'inondation sur Dieuze



PAPI : PAPI d'intention Moselle Aval

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 54DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Par ruissellement et coulée de boue

Par remontées de nappes naturelles

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM57

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

8 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME222390A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/04/2022	25/08/2022
INTE0600952A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/09/2005	08/12/2006
INTE0200274A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/12/2001	24/07/2002
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9400004A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/12/1993	15/01/1994
NOR19830621	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/05/1983	24/06/1983
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

Risque de remontées de nappe sur Dieuze

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE



PAPI : PAPI d'intention Moselle Aval

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 54DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

[Par remontées de nappes naturelles](#)

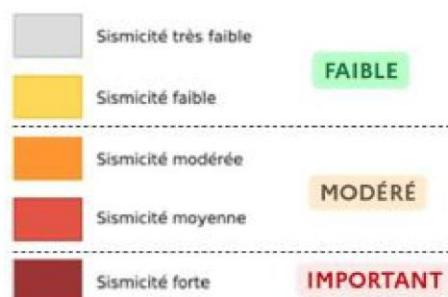
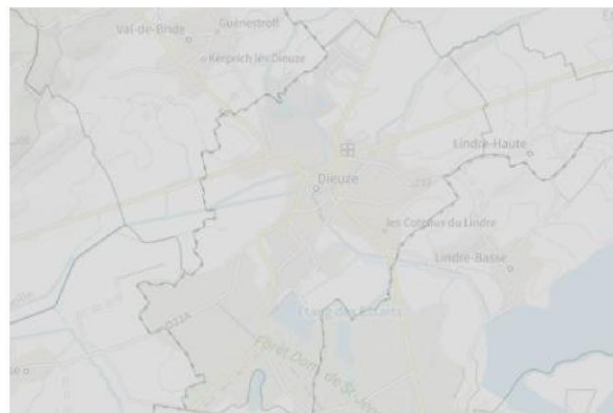
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque de séisme sur Dieuze

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

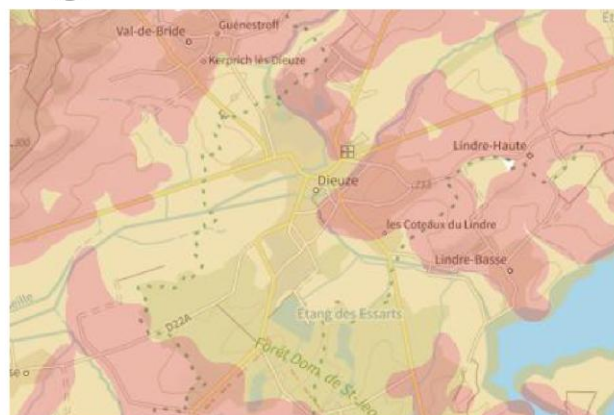
Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Dieuze

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

4 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

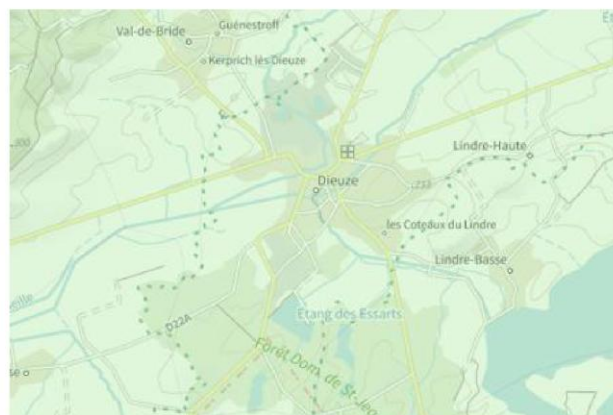
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	01/01/2022	03/05/2023
INTE2014522A	Sécheresse	01/07/2019	10/07/2020
INTE1914147A	Sécheresse	01/07/2018	22/06/2019
INTE0400656A	Sécheresse	01/07/2003	26/08/2004

Risque radon sur Dieuze

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



 Faible  Modéré  Important

Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Dieuze

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

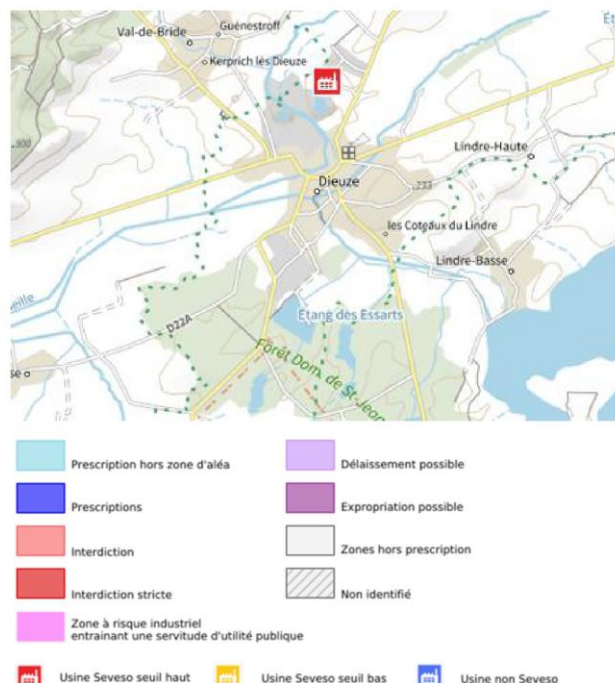
Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

Les types de risques installations industrielles classées (ICPE) sur

- 1 entreprise(s) SEVESO seuil haut sur la commune



Informations détaillées :

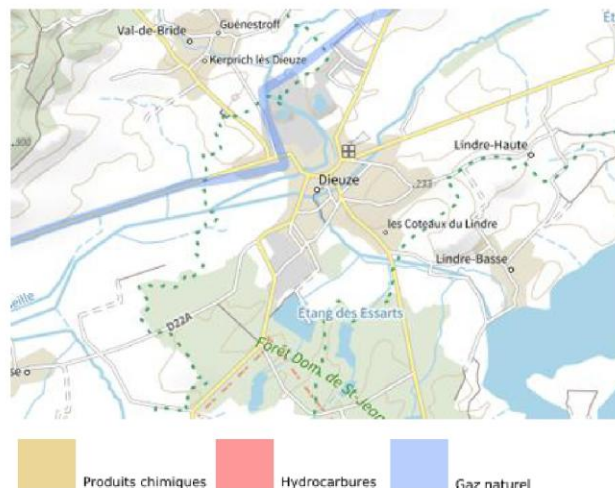
1 entreprise(s) SEVESO seuil haut sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
EURO DIEUZE INDUSTRIE	Seveso seuil haut

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Dieuze

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



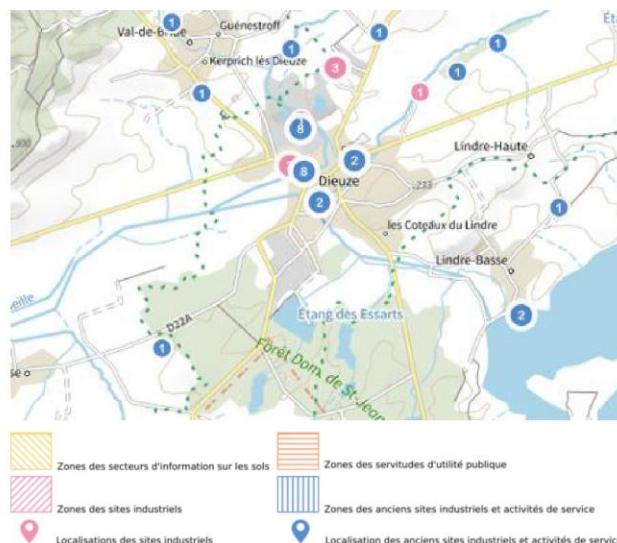
Risque de pollution des sols sur Dieuze

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 1 servitude(s) d'utilité publique sur la commune
Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété et d'usage du sol. Elles entraînent soit des mesures conservatoires et de protection, soit des interdictions, soit des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol.
- 2 secteur(s) d'information sur les sols sur la commune
L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage (réalisation de travaux sur la parcelle avec mouvements de terre), la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
- 7 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollué(s) sur la commune.
Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- 42 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient au moins un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.



SUP :

Votre commune contient au moins un sol pollué occasionnant des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 1.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 2.

Risque rupture de barrage sur Dieuze

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :



DDRM : DDRM57

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Rupture de barrage](#)

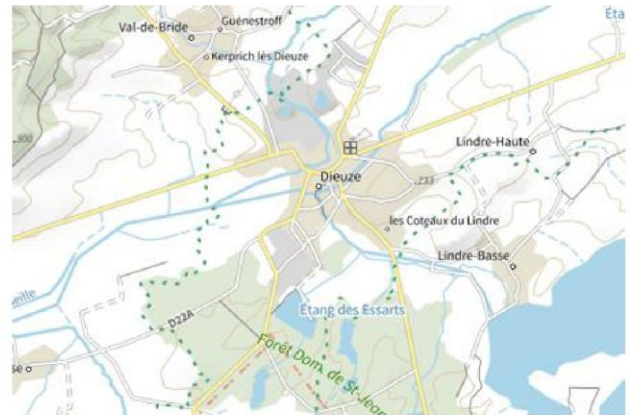
Risque minier sur Dieuze

Risque sur la commune **EXISTANT**

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire plusieurs types de risques.

Il y a généralement des mouvements résiduels de terrain : effondrements localisés ou généralisés, affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).



	Prescription hors zone d'aléa		Délaissement possible
	Prescriptions		Expropriation possible
	Interdiction		Zones hors prescription
	Interdiction stricte		Non identifié
	Zone à risque minier entraînant une servitude d'utilité publique		

Informations détaillées :



DDRM : DDRM57

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Affaissement minier](#)



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitiez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

I.C Etablissements sensibles et personnes vulnérables

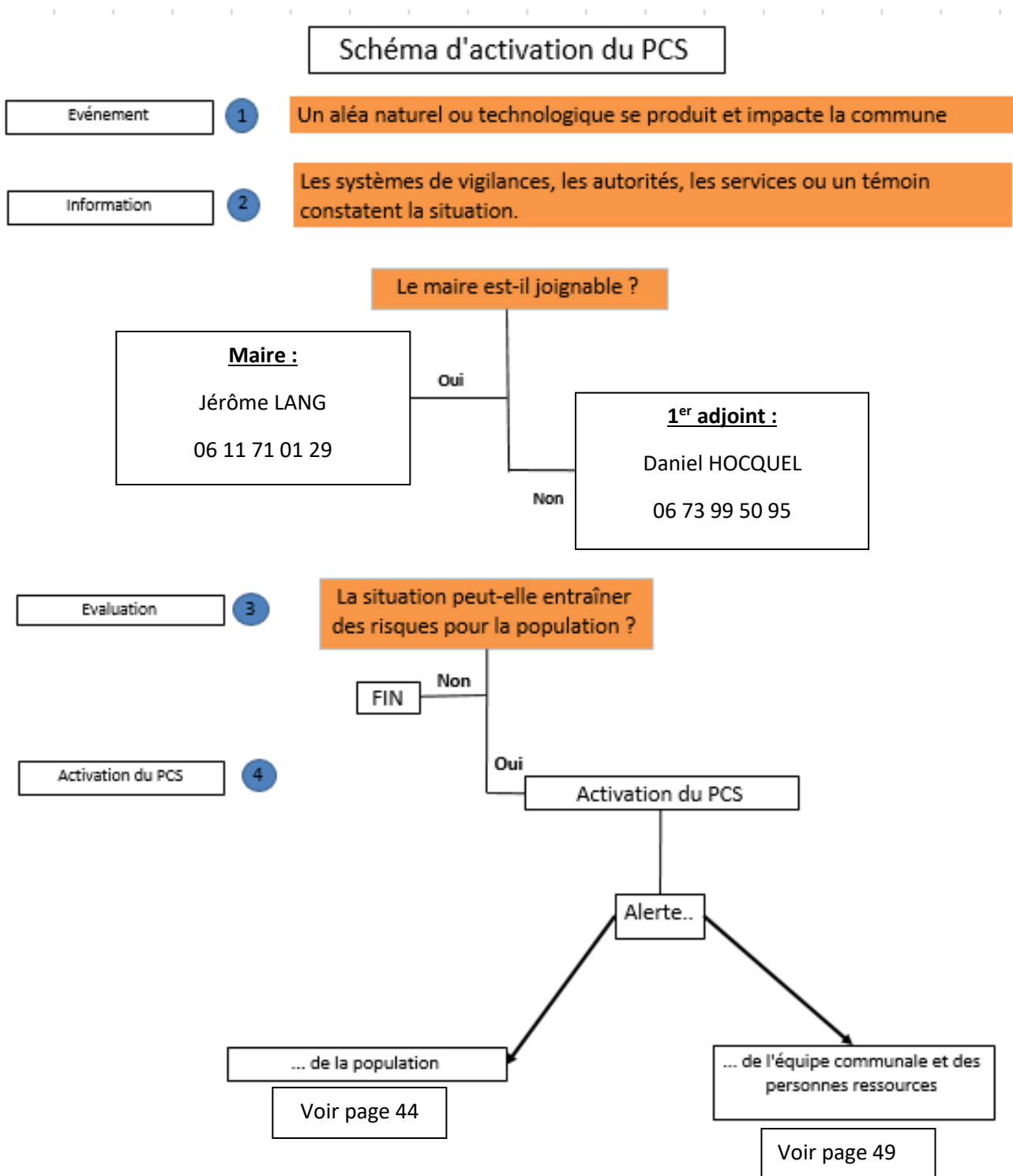
Désignation	Contact	Estimation de la capacité maximale	Localisation
EHPAD Les Jardins de Saint Jacques	03.87.05.02.47	99	10 avenue 1ère Division Polonaise de Grenadiers
MECS Jean Martin MOYE	03.87.86.57.00	52 enfants et 60 personnels = 112	272, rue SAI Alix Princesse Napoléon
IME Emile FRIANT	03.87.05.02.19	50 élèves	807, route de Loudrefing
Ecole Gustave CHARPENTIER	03.87.86.97.87	250 élèves	183, rue Edmond ABOUT
Lycée Collège Charles HERMITE	03.87.86.00.55	785 élèves + 146 personnels	6, chemin du calvaire
Eglise Sainte Marie Madeleine	03.87.86.02.12	750 personnes bancs + chaises	Rue du Prel

De plus, la **liste des personnes vulnérables** résidant sur la commune est disponible :

- En mairie, auprès du service ETAT CIVIL
- Auprès du CCAS joignable au 03.87.86.94.22.

II -Organisation de la réponse communale

II.A Modalité d'activation du PCS



II.B Composition de la cellule communale de crise

Fonction	Nom	Numéro de téléphone	Rôle en cas de crise
Maire	LANG Jérôme	06 11 71 01 29	Directeur des Opérations de Secours (DOS)
DGS	MOUFKI Fatima-Zahra	06 74 89 99 66	Responsable des actions communales
1 ^{er} Adjoint	HOCQUEL Daniel	06 73 99 50 95	Binôme du RAC
2 ^{ème} Adjointe	RESCHWEIN Sylvie	06 47 23 13 53	Responsable du secrétariat et de la communication
6 ^{ème} Adjointe	TORMEN Sylvie	06 81 76 80 91	Suppléant du responsable du secrétariat et de la communication
4 ^{ème} Adjointe	HERBUVEAUX Francine	07 70 51 99 48	Responsable alerte et soutien des populations
1 ^{er} Adjoint	HOCQUEL Daniel	06 73 99 50 95	Suppléant du responsable alerte et soutien des populations
5 ^{ème} Adjoint	MARTIN Charles	06 19 46 23 53	Responsable logistique et moyens
3 ^{ème} Adjoint	SASSO Dominique	06 24 60 00 58	Suppléant responsable logistique et moyens
1 ^{er} Adjoint	HOCQUEL Daniel	06 73 99 50 95	Correspondant Incendie/secours

II.C Lieux d'accueil du PCC

Lieu d'accueil du Poste de Commandement Communal		
Type de lieu	Salle des commissions de la mairie	
Adresse	12, place de l'hôtel de ville	
Numéro de téléphone	03 87 86 94 22	
Coordonnées GPS (latitude, longitude)	Latitude 48.812°Nord Longitude 6.718°Est	
Disponibilité des équipements dans le lieu d'accueil du Poste de Commandement Communal (PCC)		
Equipement	Disponibilité	Précisions
Lignes téléphoniques fixes	OUI	03 87 86 94 22
Téléphones mobiles	OUI	Autant que de membres du PCC
Emetteurs récepteurs portatifs	NON	
Accès Internet	OUI	En WIFI
Ordinateur	NON	Mais à proximité
Imprimante	NON	Mais à proximité
Scanner	NON	Mais à proximité
Photocopieur	NON	Mais à proximité
Radio + Piles (Radio + Fréquence)	NON	
Fournitures de bureau	OUI	Equipement mairie
Cartes (Si possible en A0 et A3)	NON	Mais à proximité
Paperboard	OUI	1
Horloge	OUI	1
Documents PCS Format papier	OUI	1

MAIRIE



SALLE DES COMMISSIONS



La salle des commissions retenue comme salle du Poste de Commandement Communal est localisée dans l'enceinte de la mairie. Son positionnement permet donc l'utilisation de tous les moyens logistiques (ordinateurs, imprimantes...) disponibles dans les services représentés sur le site (urbanisme, état civil, police municipale...). Le poste de commandement est donc un local vaste, équipé en tables et chaises, pouvant accueillir une cinquantaine de personnes. Un projecteur permet la visualisation depuis un ordinateur de compte rendu, PPT, images... sur l'écran mural, ce qui peut être une aide à la décision et à la compréhension de l'événement.

Lieu de repli du Poste de Commandement Communal		
Type de lieu	Salle du conseil de la mairie	
Adresse	12 place de l'hôtel de ville	
Numéro de téléphone	03 87 86 94 22	
Coordonnées GPS (latitude, longitude)	Latitude 48.812°Nord Longitude 6.718°Est	
Disponibilité des équipements dans le lieu de repli du Poste de Commandement Communal (PCC)		
Equipement	Disponibilité	Nombre
Lignes téléphoniques fixes	OUI	03 87 86 94 22
Téléphones mobiles	OUI	Autant que de membres du PCC
Emetteurs récepteurs portatifs	NON	
Accès Internet	OUI	En WIFI
Ordinateur	NON	Mais à proximité
Imprimante	NON	Mais à proximité
Scanner	NON	Mais à proximité
Photocopieur	NON	Mais à proximité
Radio + Piles (Radio + Fréquence)	NON	
Fournitures de bureau	OUI	Equipement mairie
Cartes (Si possible en A0 et A3)	NON	Mais à proximité
Paperboard	OUI	1
Horloge	OUI	1
Documents PCS Format papier	OUI	1

SALLE DU CONSEIL



II.D Fiches Missions

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

- ❖ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ❖ Dirige les actions de son équipe municipale
- ❖ Décide des actions à mener
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ❖ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ❖ Communique avec la population et les médias
- ❖ Renseigne et rend compte aux autorités (Préfet...)
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- ❖ Peut demander le déclenchement du Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS)
- ❖ Fait le lien avec l'EPCI en cas d'activation du PICS
- ❖ ...

Fiche Responsable de l'Action Communale (1^{er} adjoint et DGS en poste)

- ❖ S'assure de la mise en place du dispositif
- ❖ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ❖ Anime la cellule de crise communale (PCC)
- ❖ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ❖ Centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain
- ❖ Elabore le point de situation
- ❖ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- ❖ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction
- ❖ ...

Fiche Responsable Alerte de la population

- ❖ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ❖ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- ❖ ...

Fiche Correspondant Incendie Secours

- ❖ Evalue les situations sur le terrain en compagnie des secours,
- ❖ Rend compte de la situation et de ses évolutions au Poste Communal de Commandement (PCC),
- ❖ Propose une priorisation des actions de sauvegarde à effectuer,
- ❖ Se fait le lien entre les Sapeurs-pompiers et les élus,
- ❖ ...

Fiche Responsable Soutien des populations

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- ❖ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- ❖ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ❖ Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale
- ❖ ...

Fiche Responsable Logistique

- ❖ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ❖ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ❖ Fait acheminer le matériel
- ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations
- ❖ ...

Fiche secrétariat

- ❖ Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- ❖ Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- ❖ Assure l'accueil téléphonique
- ❖ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- ❖ Assiste le coordinateur des moyens et des actions
- ❖ ...

II.E Fiches Reflexes

FR1 : Risque grand froid

Explication du risque

Les vagues de froid restent en France métropolitaine des phénomènes pouvant survenir brutalement. Elles se manifestent par des températures anormalement faibles sur plusieurs jours. Jusqu'à aujourd'hui, l'expérience française montre que les vagues de froid n'ont pas été suivies de pic de mortalité comme cela a été le cas lors des premiers épisodes de vagues de chaleur. Néanmoins, les effets plus diffus et étalés dans le temps des vagues de froid n'en sont pas moins importants, tant sur le plan sanitaire que social.

Conséquences

- Maladies dues directement au froid comme les gelures ou l'hypothermie (température du corps inférieure à 35°C)
- Aggravation de maladies préexistantes, respiratoire ou cardiaques notamment
- Effets indirects liés à une potentielle présence de neige ou de verglas
- Effets indirects liés à un dysfonctionnement ou une utilisation inappropriée des moyens de chauffage (intoxication au monoxyde de carbone...)

Actions à mener

Avant la crise :

- Informer et sensibiliser la population (affichages publics, outils numériques, démarchages...)
- Porter attention aux personnes inscrites sur le registre communal
- Préparer les Etablissements Recevant du Public (ERP) en particulier lorsqu'il s'agit d'un public sensible (enfants, personnes âgées...)

Pendant la crise :

S'assurer que les manifestations publiques ont un dispositif adapté et des moyens de secours à disposition.

S'assurer que les écoles, crèches et autres établissements communaux d'accueil ont mis en place un dispositif adapté. Le maire peut décider de la fermeture des établissements communaux d'accueil s'il juge que la situation le nécessite.

Mettre à disposition des locaux chauffés

Entrer en contact avec les personnes inscrites sur le registre communal, s'assurer de leur bon état de santé et leur apporter un soutien si nécessaire.

FR 2 : Risque de canicule

Explication du risque

Le terme « canicule » désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population, et potentiellement déstabiliser l'organisation quotidienne de la société. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1er juin au 15 septembre de chaque année.

Conséquences

- Effets sanitaires directs : crampes, maux de tête, nausées, malaise, déshydratation...
- Surmortalité chez les personnes fragiles, notamment les personnes âgées.
- Augmentation de la pollution
- Accroissement du risque d'incendie de forêt

Actions à mener

Avant la crise :

- Informer et sensibiliser la population (affichages publics, outils numériques, démarchages...)
- Porter attention aux personnes inscrites sur le registre communal
- Préparer les Etablissements Recevant du Public (ERP) en particulier lorsqu'il s'agit d'un public sensible (enfants, personnes âgées...)

Pendant la crise :

S'assurer que les manifestations publiques ont un dispositif adapté et des moyens de secours à disposition.

S'assurer que les écoles, crèches et autres établissements communaux d'accueil ont mis en place un dispositif adapté. Le maire peut décider de la fermeture des établissements communaux d'accueil s'il juge que la situation le nécessite.

Mettre à disposition des locaux rafraichis ou mettre en place des aménagements de service (douches municipales, zones couvertes, fontaines à eau...)

Rappeler aux employeurs les mesures de protection des salariés et les appliquer au sein des services communaux (mise à disposition d'eau, aménagements des postes ...)

Entrer en contact avec les personnes inscrites sur le registre communal, s'assurer de leur bon état de santé et leur apporter un soutien si nécessaire.

FR 3 : Risque feu de forêts, feu d'espaces naturels ou incendie d'ampleur

Explication du risque

Un incendie de forêt est une atteinte à l'environnement, détruisant la faune et la flore, le feu stérilise les sols et appauvrit le couvert végétal aggravant la sécheresse et la désertification.

C'est aussi une atteinte aux personnes et aux biens. En France, on compte en moyenne, par an, environ 18 400 ha de forêt ravagée par les flammes.

Outre les incendies volontaires ou par négligence (cigarette par exemple), les incendies peuvent avoir des causes naturelles. Plus de 80% des feux de forêts restent cependant d'origine humaine.

Conséquences

- Destruction de biens situés à proximité de la zone incendiée.
- Atteinte à la biodiversité.
- Impact économique : perte de valeur et de la production de bois.
- Chutes de pierres, glissement de terrain ...
- Dégradation de la qualité de l'air et altération de la fonction pulmonaire.
- Blocage de certains axes de transport.

Actions à mener

- Se mettre à disposition du SDIS,
- Alerter les populations si besoin,
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à la sécurisation de la zone,
- Préparer l'accueil et l'hébergement des populations impactées (Ouverture des CARE, Mise en œuvre des Associations Agréées par la Sécurité Civile et/ou Réserve Communale de la Sécurité Civile...)
- Prendre les arrêtés nécessaires.

FR 4 : Risque naufragés des transports

Explication du risque

Les naufragés des transports désignent des personnes bloquées à un point fixe en raison d'une impossibilité totale de poursuivre leur trajet. Le TGV Paris-Francfort bloqué en raison des inondations le vendredi 17 mai 2024 à Hombourg-Haut représente le dernier exemple en date puisque 480 naufragés ont été relogés dans la commune de Forbach. Cela peut être dû à un aléa naturel ou à problème technique. Ce risque concerne tout aussi bien le transport routier que ferroviaire.

Conséquences

- Mouvements de panique,
- Risque de sur-incident/suraccident,
- Risques sanitaires (malaises, déshydratation...)
- Nécessité de loger un nombre important de personnes

Actions à mener

Préparer des ressources (alimentaire, eau potable) pouvant être distribuées aux naufragés,

Prendre des arrêtés d'interdiction de circulation sur les voies routières potentiellement touchées par un aléa,

Préparer l'accueil des naufragés (lieu, restauration, couchages...).

Définition du risque :

Une inondation correspond à la submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau.

Elle peut être due :

- au débordement d'un cours d'eau : une crue (ou montée du niveau de l'eau), lorsqu'elle est importante, peut amener le cours d'eau à sortir de son lit et à inonder les terres alentours. C'est le cas le plus fréquent.
- à du ruissellement urbain : lors de précipitations très intenses en ville, l'eau ne s'infiltre pas dans le sol, car ceux-ci sont imperméables.
- à une remontée de nappe : en cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique, remonte, entraînant une inondation des zones alentours.
- à une rupture de barrage ou de digue (FR 9)

Conséquences

- Mise en danger des personnes, surtout lorsque l'inondation est soudaine (noyade, courants...),
- Destruction de la biodiversité et pollution de l'eau,
- Isolement des personnes notamment lorsque la submersion est prolongée,
- Destruction ou dysfonctionnement des réseaux (eau, électricité, internet...),
- Destructions matérielles importantes.

Actions à mener

Avant la crise :

S'informer des prévisions météorologiques de Météo France ainsi que de la montée des eaux sur vigicrues et/ou météo France,

Informar ou Alerter la population selon la situation,

Appuyer les potentielles évacuations,

Mettre à disposition le matériel nécessaire,

Préparer l'accueil et l'hébergement des sinistrés,

Prendre les arrêtés nécessaires.



FR 6 : Risque retrait ou gonflement des argiles

Définition du risque

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant.

Des variations de volume plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de « gonflement des argiles ».

Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Conséquences

- Mouvement de terrain
- Fissuration des façades
- Décollements d'éléments jointifs (garages, perrons, terrasses...)
- Rupture de canalisations enterrées

Actions à mener

- Alerter et informer les secours
- Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes
- Informer la préfecture
- Informer la population
- Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone dangereuse
- Interdire toute personne non habilitée d'y pénétrer
- Etablir un itinéraire de délestage de la circulation
- Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre
- Porter assistance aux personnes sinistrées
- Mettre en place des mesures conservatoires

En cas de péril non imminent :

o Etablir un arrêté de mise en demeure du propriétaire d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause

En cas de péril imminent :

o Possibilité de prendre des mesures provisoires (art. L511-3 du code de la construction et de l'habitation)
o Faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables

FR 8 : Risques miniers

Définition du risque

Les risques miniers sont liés à l'évolution des cavités souterraines et des vides résiduels liés aux anciens sites miniers, après arrêt de l'exploitation.

Les Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM) délimitent les zones exposées plus ou moins directement aux risques et fixe des règles et des mesures aussi bien vis-à-vis des projets futurs que de la sauvegarde des biens existants.

Conséquences

- Mouvements de pente et éboulement
- Affaissement
- Effondrement généralisé
- Effondrement localisé
- La crevasse
- Le tassement (mouvements résiduels de faible ampleur affectant la surface)
- Dégâts matériels importants (habitations, canalisations...)
- L'inondation (arrêt du pompage)
- Emanation de gaz de mine (intoxication, explosion, inflammations...)
- Echauffements de terrils (Combustion de dépôts miniers)
- Pollution des eaux

Actions à mener

- Alerter et informer les secours Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes
- Informer la préfecture
- Informer la population
- Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone dangereuse
- Interdire toute personne non habilitée d'y pénétrer
- Etablir un itinéraire de délestage de la circulation
- Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre
- Porter assistance aux personnes sinistrées
- Mettre en place des mesures conservatoires

En cas de péril non imminent :

o Etablir un arrêté de mise en demeure du propriétaire d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause

En cas de péril imminent :

o Possibilité de prendre des mesures provisoires (art. L511-3 du code de la construction et de l'habitation)

o Faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables

FR 9 : Risque sismique

Définition du risque

Les risques sismiques sont liés à la présence de faille alsacienne à proximité immédiate de la commune de Dieuze.

Les mouvements issus de la tectonique des plaques peuvent donner naissance à des séismes plus ou moins destructeurs.

Conséquences

- Mouvements de pente et éboulement
- Affaissement
- Effondrement généralisé
- Effondrement localisé
- La crevasse
- Le tassement (mouvements résiduels de faible ampleur affectant la surface)
- Dégâts matériels importants (habitations, canalisations...)
- L'inondation (déviation du lit originel du cours d'eau par obstruction par exemple...)
- Blessés, ensevelis et décès parmi la population localement présente.

Actions à mener

- Alerter et informer les secours
- Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes
- Informer la préfecture
- Informer la population
- Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone dangereuse
- Interdire toute personne non habilitée d'y pénétrer
- Etablir un itinéraire de déstassement de la circulation
- Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre
- Porter assistance aux personnes sinistrées
- Ouvrir les CARE si besoin
- Mettre en place des mesures conservatoires
- Prendre les arrêtés nécessaires

En cas de péril non imminent :

o Etablir un arrêté de mise en demeure du propriétaire d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause

En cas de péril imminent :

o Possibilité de prendre des mesures provisoires (art. L511-3 du code de la construction et de l'habitation)

o Faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables

FR 10 : Risque rupture de barrage ou lié à la présence d'une digue

Définition du risque

Une rupture de digue ou de barrage se produit lorsque l'ouvrage subit une dégradation partielle ou une destruction totale. La cause de cet événement peut être naturelle (production d'un aléa), technique ou humaine (erreur ou acte de malveillance).

Il convient de définir ces deux ouvrages afin de bien les distinguer :

Un barrage est un ouvrage en général transversal par rapport à la vallée, qui barre le lit mineur et tout ou partie du lit majeur, c'est un ouvrage qui retient l'eau.

Une digue est un ouvrage longitudinal, qui n'a pas fonction à retenir l'eau mais plutôt à lui faire obstacle (protection des populations,).

Conséquences

- Conséquence sur les personnes : Noyade, ensevelissement, blessures, isolement et déplacement
- Conséquence sur les biens : Destructions, détérioration,
- Conséquence sur l'environnement : Destruction de la biodiversité, pollutions diverses.
- Risque d'incident technologique
- Dégâts sur les réseaux et les canalisations.

Actions à mener

- S'informer des prévisions météorologiques de Météo France ainsi que de la montée des eaux sur vigicrues,
- Informer ou Alerter la population selon la situation,
- Appuyer les potentielles évacuations,
- Mettre à disposition le matériel nécessaire,
- Préparer l'accueil et l'hébergement des sinistrés,
- Prendre les arrêtés nécessaires.



FR 11 : Risque lié à la présence d'un site classé SEVESO haut

Définition du risque :

Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Plusieurs réglementations visent à mieux appréhender ces risques. La plus connue d'entre elle est sûrement la directive SEVESO qui classe les sites industriels en fonction de seuils communs à l'ensemble des pays de l'Union européenne. Au niveau national, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) visent à contrôler l'urbanisation autour des sites industriels.

Conséquences :

- Effet thermique : Un incendie ou une explosion peut être à l'origine de brûlures de la peau ou peut affecter les voies respiratoires des personnes à proximité du site.
- Effet de suppression : Le souffle généré par l'explosion peut produire des effets indirects comme des projections de débris pouvant eux-mêmes provoquer des blessures.
- Effet toxique : Un accident industriel peut causer le rejet accidentel de substances polluantes qui peuvent affecter les populations ainsi que la biodiversité

Actions à mener

- Alerter les populations,
- Appuyer les potentielles évacuations,
- Mettre à disposition des autorités le matériel nécessaire,
- Préparer l'accueil et l'hébergement des personnes évacuées,
- Prendre les arrêtés nécessaires.

FR 12 : Risque transport de matières dangereuses (canalisation ou voie routière)

Définition du risque

Le risque transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

Conséquences

- Risque d'incendie : L'échauffement anormal de certaines matières dangereuses peut causer un incendie d'ampleur (FR 3)
- Risque d'explosion : Un choc ou un échauffement anormal peut mener à une explosion qui elle-même pourrait causer des dommages sur les biens et personnes proches de l'accident.
- Dégagement de substances toxiques : Pollution des sols, impact sanitaire sur les personnes (brûlures...)

Actions à mener

- mettre à disposition des autorités le personnel communal présent et les moyens techniques et matériels dont dispose la commune,
- alerter et informer la population en cas de nuage toxique ou radioactif : mise à l'abri ou évacuation, consignes de sécurité,
- indiquer aux autorités les établissements à populations vulnérables devant bénéficier de mesures de protection spécifiques,
- aider à l'évacuation et/ou l'hébergement,
- en fonction des moyens de la commune, apporter l'aide nécessaire aux services de secours : soutien logistique au profit des impliqués (boisson, nourriture, hébergement...).
- Prendre les arrêtés nécessaires

FR 13: Risque de découverte d'engins résiduels de guerre

Définition du risque

La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

Conséquences

- Accidents lors de travaux (forages, poses de canalisations, constructions, études des sols...),
- Blessures par explosion suite à une manipulation, à un choc ou à un contact avec une source de chaleur,
- Intoxication due à un dégagement de matières chimiques,
- Dispersion dans l'air de gaz toxiques,
- Brûlures dues au contact avec certains produits contenus dans les engins résiduels de guerre.

Actions à mener

- Ne JAMAIS manipuler l'objet,
- Evaluer les risques en collectant des informations (couleur, formes...),
- Sécuriser la zone (surveillance, balisage...),
- Contacter la préfecture et lui transmettre les informations utiles,
- Alerter les forces de l'ordre,
- Alerter la population au besoin et après évaluation de la situation,
- Ouvrir les CARE si besoin,
- Prendre les arrêtés nécessaires.

FR 14 : Risque radon

Définition du risque

Gaz radioactif incolore et inodore, le radon provient de la chaîne de désintégration de l'uranium d'une part, et de celle du thorium d'autre part, deux éléments naturellement présents dans les roches du sol.

Le radon est présent le plus souvent à faibles taux. En extérieur, ce gaz se dilue rapidement. En revanche, les personnes qui résident dans ces régions doivent être vigilantes : le radon représente un risque dans les espaces clos mal ventilés. Il peut s'infiltrer dans les maisons (via des fissures, des passages de canalisations...) et s'y accumuler.

Conséquence

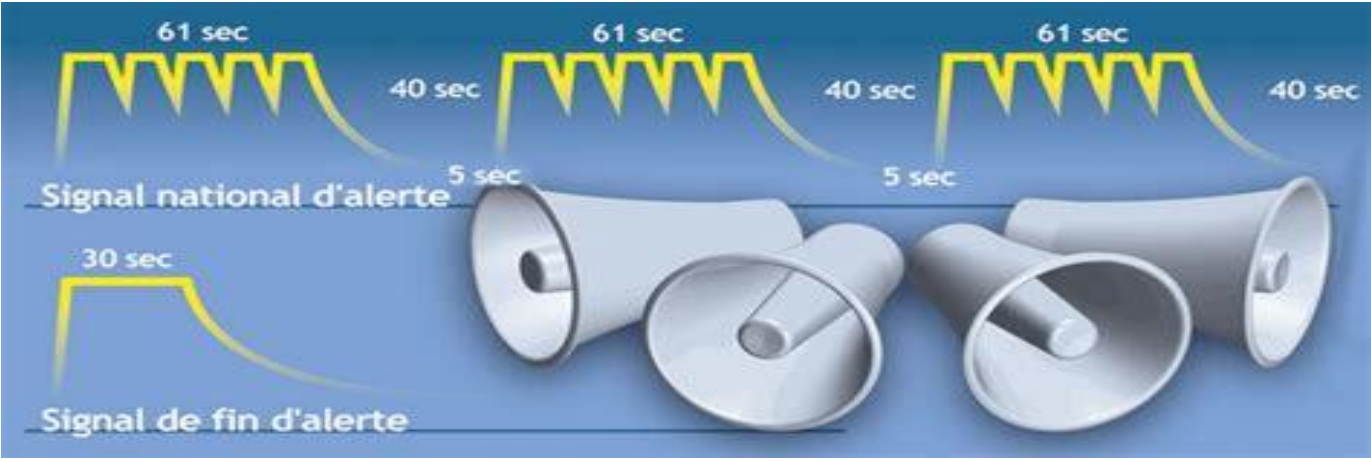
- Augmentation du risque de cancer du poumon. Le radon est classé comme un cancérigène certain par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et constitue le deuxième facteur de cancer du poumon derrière le tabagisme.

Actions à mener

- Informer la population,
- Communiquer sur les actions visant à détecter et limiter l'exposition au radon.

III. Recensement des moyens

III.A Moyens d'alerte :

Alerte générale (Totalité de la population)			
Moyen	Disponible ?	Lieu (si nécessaire)	Contact
Sirène	NON		
			
Dispositif Fr-Alert	Disponible auprès de la préfecture sur demande. Le déclenchement se fait après validation par le préfet		03 87 34 87 34
Cloches de l'église (tocsin)	OUI		Conseil de fabrique : CHABANE Arcadius 06 24 48 20 04
Application Panneau en ville	OUI		BOLARDI Franck 03 87 86 94 22
Réseaux sociaux	OUI		HENSIENNE Gaël 07 87 60 40 52
Site internet de la commune	OUI		HENSIENNE Gaël 07 87 60 40 52
Panneau d'affichage à messages variables	OUI		HENSIENNE Gaël 07 87 60 40 52
Alerte spécifique (Une partie de la population)			
Moyen	Disponible ?	Lieu (si nécessaire)	Contact
Véhicule avec haut-parleur	NON		
Mégaphone	OUI	Services Techniques	MANSUY Jean 06 84 95 00 31
Porte à porte	OUI	Mairie	03 87 86 94 22
Application spécifique sur smartphone ILLIWAP	OUI		HENSIENNE Gaël 07 87 60 40 52

III.B Matériels divers

Type de matériel	Quantité	Localisation	Précisions (énergie nécessaire, débit des pompes...)	Contact
Remorque SORIN	1	Ateliers municipaux aux Salines Royales		MANSUY Jean 06 84 95 00 31
Remorque podium	1	Ateliers municipaux aux Salines Royales		MANSUY Jean 06 84 95 00 31
Remorque DEVES	1	Ateliers municipaux aux Salines Royales		MANSUY Jean 06 84 95 00 31
Remorque DEVES	1	Ateliers municipaux aux Salines Royales		MANSUY Jean 06 84 95 00 31
Remorque LEGRAND	1	Ateliers municipaux aux Salines Royales		MANSUY Jean 06 84 95 00 31
Remorque DUCHENNE	1	Ateliers municipaux aux Salines Royales		MANSUY Jean 06 84 95 00 31
Remorque MECANORIEN	1	Ateliers municipaux aux Salines Royales		MANSUY Jean 06 84 95 00 31
Remorque avec citerne DAUDIN	1	Ateliers municipaux aux Salines Royales		MANSUY Jean 06 84 95 00 31
Aspirateur autoporté GLUTTON	1	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Electrique	MANSUY Jean 06 84 95 00 31
Balayeuse Schmidt	1	Ateliers municipaux aux Salines Royales	GNR	MANSUY Jean 06 84 95 00 31
Tondeuse KUBOTA	1	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Electrique	MANSUY Jean 06 84 95 00 31
Tondeuse KUBOTA	2	Ateliers municipaux aux Salines Royales	GNR	MANSUY Jean 06 84 95 00 31
Chariot élévateur HYSTER	1	Ateliers municipaux aux Salines Royales	GNR	MANSUY Jean 06 84 95 00 31
Laveuse KARCHER	1	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Essence	MANSUY Jean 06 84 95 00 31
Broyeur BUGNOT	1	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Essence	MANSUY Jean 06 84 95 00 31
Laveuse NESS	1	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Electrique	MANSUY Jean 06 84 95 00 31

Petit matériel		
Type et quantité	Marque	Type et énergie
1 Balayeuse	karcher	750 sol (BD 530)
1 bétonnière	Briggs & Stratton	Thermique
1 bétonnière	Loire bétonnier	Electrique
1 bétonnière	IMER syntei	S300
1 Canon à air chaud	sial gaz	Gaz
1 Canon à air chaud	S PLUS gazole	EF,74 CA 74 KW
2 Débroussailleuses	Husqvanas	545 XR
6 Débroussailleuses	ECHO	SRM 420
1 Débroussailleuse Dorsale	STHIL	FR 450
1 Motobineuse	Kubota	GS 130 -TS
1 Motoculteur fraise	Iséki	KCR 63
2 Plaques vibrantes	WACKER	BS60Y
3 Souffleurs	ECHO	PB 770
2 Souffleurs	STHIL	BG 56
3 Taille haies	STHIL	HS 86
1 Taille haie	Husqvanas	522 HS 75
2 Tondeuses	toro	commercial
3 tronçonneuses	STHIL	201 TC
1 tronçonneuse à perche	ECHO	PPT 2400
1 tronçonneuse à béton	STHIL	TS 700
1 Nettoyeur H. P	karcher	Thermique
1 Nettoyeur H. P	karcher	Electrique
1 laveuse	karcher	/B90R
4 Motos pompes	ROBIN + HONDA +	essence
1 Moto pompe	LOMBARDINIE	Gazole
1 débroussailleuse à batterie	STIGA batterie	SBC 80 DAF
1 Tondeuse à batterie	STIGA batterie	Combi 55 S AE
2 Groupes électrogènes	GENYX et SMDO	essence
1 désherbeur	thermique gaz	chariot orange 2x
2 désherbeurs	thermique gaz	chariot bleu

III.C Véhicules appartenant à la commune

Type	Spécificités	Immatriculation	Lieu de rattachement	Energie	Contact
Chariot élévateur HYSTER	Sup à 3.5 T	D177BO8843R	Ateliers municipaux aux Salines Royales	GNR	03 87 86 87 45
Tracteur KUBOTA	+ Broyeur	EL-222-ZB	Ateliers municipaux aux Salines Royales	GNR	03 87 86 87 45
Tracteur KUBOTA	1.65 T	EZ-987-DB	Ateliers municipaux aux Salines Royales	GNR	03 87 86 87 45
Tracteur KUBOTA	1.86 T	AN-442-FW	Ateliers municipaux aux Salines Royales	GNR	03 87 86 87 45
Tracteur KUBOTA	1.42 T	3913 YE 57	Ateliers municipaux aux Salines Royales	GNR	03 87 86 87 45
Tracteur KUBOTA	2 T	253 BLJ 57	Ateliers municipaux aux Salines Royales	GNR	03 87 86 87 45
Renault AMPIROL	- de 3.5 T	769 BBJ 57	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Gasoil	03 87 86 87 45
Citroën BERLINGO	- de 3.5 T	100 BNJ 57	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Gasoil	03 87 86 87 45
Renault KANGOO	- de 3.5 T	174 BNV 57	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Gasoil	03 87 86 87 45
Renault MASTER	- de 3.5 T	128 CAJ 57	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Gasoil	03 87 86 87 45
Dacia LOGAN	- de 3.5 T	BQ-073-HB	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Gasoil	03 87 86 87 45
Renault MAXITY NACELLE	- de 3.5 T	EF-911-PS	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Gasoil	03 87 86 87 45
Citroën JUMPER	- de 3.5 T	20 BYW 57	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Gasoil	03 87 86 87 45
Citroën NEMO	- de 3.5 T	346 BYV 57	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Gasoil	03 87 86 87 45
Peugeot PARTNER	- de 3.5 T	DS-220-RP	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Gasoil	03 87 86 87 45
Renault KANGOO	- de 3.5 T	GG-100-MY	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Electrique	03 87 86 87 45
Ford TRANSIT	- de 3.5 T	FL-396-LF	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Gasoil	03 87 86 87 45
Renault MIDLUM	+ de 3.5 T	530 ATD 57	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Gasoil	03 87 86 87 45
LADOG T1700	+ de 3.5 T	EW-880-AR	Ateliers municipaux aux Salines Royales	GNR	03 87 86 87 45
Tractopelle JCB	6.27 T	/3CX12L4W5	Ateliers municipaux aux Salines Royales	GNR	03 87 86 87 45
Tractopelle JCB	6.1 T	/4 ^E 0950677	Ateliers municipaux aux Salines Royales	GNR	03 87 86 87 45
Renault AMPIROL	- de 3.5 T	HE-450-MG	Ateliers municipaux aux Salines Royales	Gasoil	03 87 86 87 45

III. D Moyens matériels associatifs

Type	Spécificités	Immatriculation	Lieu de rattachement	Energie	Contact
Transport Renault Trafic	9 places		Club de basket	Diesel	06 72 68 54 48
Friteuse, gazinière	1 gazinière 1 gazinière 1 friteuse 1 friteuse 1 gazinière		Club de pétanque Centre équestre Don du sang Club de foot Club de tennis	Gaz	06 86 14 65 26 06 29 75 29 12 06 50 32 25 94 06 70 70 91 62 06 86 47 16 55
Barbecue, plancha	1 plancha 1 barbecue 1 plancha 2 barbecues 1 plancha 1 plancha 2 planchas		Club de tennis Club de pétanque Stand de tir Club de foot Don du sang Cyclo Club	Gaz	06 86 47 16 55 06 86 14 65 26 06 75 87 51 88 06 70 70 91 62 06 50 32 25 94 06 80 74 90 94

III.E Moyens humains pouvant être mobilisés

Professionnels de Santé			
Nom	Prénom	Numéro de téléphone	Profession
ALZATI	Thomas	03 87 86 92 76	Médecin
PRZYCHOCKI	Christophe	03 87 86 77 77	Médecin
FRANCOIS	Marc Antoine	03 87 86 38 09	Médecin
GENIN	Jean Luc	06 80 75 52 86	Médecin
Cabinet Guéret		03 87 86 05 03	Infirmier
Cabinet du Saulnois		03 87 86 93 57	Infirmier
Pharmacie de Centre		03 87 86 07 69	Pharmacien
Pharmacie des Salines		03 87 86 99 50	Pharmacien
Clinique du pays des Etangs		03 87 86 90 97	Vétérinaire
Personnes parlant une langue étrangère			
Nom	Prénom	Numéro de téléphone	Langue
BRICLOT	Jacky	06 80 83 50 38	Anglais
BLONDEL	Corine	06 44 04 00 92	Allemand / Anglais

Personnes ressources (Disposant de compétences particulières)			
Nom	Prénom	Numéro de téléphone	Compétence
CAMBAS	Stéphane	06 23 06 47 10	Nacelle, tractopelle, Electricité, habilitation tronçonneuse
JOUBERT	Franck	06 58 89 65 00	Nacelle
BOUVIER	Benjamin	06 45 64 55 13	Tractopelle, chariot, habilitation Elec. habilitation tronçonneuse
RECHENMANN	Alain	06 71 08 42 88	Nacelle
POINSIGNON	Elodie	06 78 02 27 36	Habilitation tronçonneuse
VALLE	Donovan	06 33 57 23 38	Habilitation tronçonneuse
MATHON	Christopher	07 82 46 98 68	Habilitation tronçonneuse

Personnes disposant d'un permis pour les véhicules spécifiques ou de moyens spécifiques			
Nom	Prénom	Numéro de téléphone	Type de permis, de moyens techniques...
RECHENMANN	Michel		Agriculteurs (Manuscopic, tracteur, benne...)
GLAUDON	Patrice	06 87 07 08 22	Société de travaux publics
FREYERMUTH	Laurent	03 87 05 21 40	Société de transport VSL, ambulance
TRANSPORTS JACKY		03 87 86 99 41	Société de transport type car de tourisme, taxi, VSL, ambulances
KREBS	Emilion	06 09 08 20 76	Société de terrassement
Personnes intégrées au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)			
Nom	Prénom	Numéro de téléphone	Compétences particulières (Type de permis, GQS, PSC...)
/	/	/	Ancien SPV – Permis PL à jour de visite médicale
/	/	/	Gendarme en retraite
/	/	/	PSC

III.F Centre d'accueil et de regroupement (CARE).

Type de bâtiment	Adresse	Coordonnées du responsable du lieu	Surface (m²)	Capacité	Capacité en Unité de 50	Fonctions possibles				
						Tables et chaises	Cuisine	Couchage	Toilettes	Douches
Salle polyvalente	Salines Royales	HENSIENNE Gael 0787604052	1000	1126 personnes	22	O	O	N	O	N
Gymnase	Chemin royal	PILEGGI David 0637654864	830	Gradins < 301		N	N	N	O	O

SALLE DE LA DELIVRANCE



GYMNASE MUNICIPAL



Partenaires relatifs au CARE	Adresse	Type de prestations	Contact	Téléphone
AASC	Rue Louis Gabriel Comte de Gomer	Personnels et lits picots	WAGNER Jean Marie	06 70 42 07 17
Supermarché MATCH	105 Impasse Jean Laurain	Alimentaire -Hygiène	ROMER Tarcisse	06 86 50 56 67
Intermarché	5 rue René PELTRE	Alimentaire -Hygiène	PERRON Laetitia	06 43 44 45 73
LIDL	2 rue Gisèle HALAMI	Alimentaire -Hygiène	LIDL France	01 88 24 70 70
Boulangerie CONRAUX	2 avenue Foch	Alimentaire	CONRAUX Nicolas	03 87 86 92 86
Boulangerie LE GRILLON	21 av. gral de GAULLE	Alimentaire	SIEBERT Christophe	03 87 86 07 24
Boulangerie DAVID	33 rue Gustave CHARPENTIER	Alimentaire	RIBOULOT David	03 87 86 91 50
Salon de thé	35 rue Clémenceau	Alimentaire	Thés Beaux	06 81 56 89 96
Boucherie BIER	1 av. gral de Gaulle	Alimentaire	BIER Nicolas	03 87 86 02 35

ANNUAIRE DE CRISE		
Membres du conseil municipal (en intégralité)		
Nom	Numéro de téléphone	Fonction
LANG Jérôme	06.11.71.01.29	Maire
HOCQUEL Daniel	06.73.99.50.95	1 ^{er} adjoint
RESCHWEIN Sylvie	06.47.23.13.53	2 ^{ème} adjoint
SASSO Dominique	06.24.60.00.58	3 ^{ème} adjoint
HERBUVEAUX Francine	07.70.51.99.48	4 ^{ème} adjoint
MARTIN Charles	06.19.46.23.53	5 ^{ème} adjoint
TORMEN Sylvie	06.81.76.80.91	6 ^{ème} adjoint
SCHWARTZ Daniel	06.09.94.31.39	Conseiller
RAUCH Myriam	06.27.95.27.23	Conseillère
NEUVILLER Michel	06.51.42.50.18	Conseiller
HAMANT Michel	06.25.85.32.95	Conseiller
JACQUOT Anne-Marie	06.10.31.24.15	Conseillère
MIESCH Christian	06.73.01.80.04	Conseiller
DREISTADT Agathe	06.58.05.53.77	Conseillère
SCHREINER-WIRTZ Rachel	06.73.49.35.43	Conseillère
BERDOUZI Lahcen	06.46.10.04.39	Conseiller
BEROT Mickaël	06.46.48.17.85	Conseiller
MAO Chloé	06 29 94 40 05	Conseillère
FREYERMUTH Margot	06.73.27.07.79	Conseillère
ESSELIN Christophe	06.30.91.88.53	Conseiller
FABRE Bénédicte	06.33.75.64.40	Conseillère
ZAMPIERI Stéphanie	06.72.15.78.92	Conseillère
PELZER Cyril	06.34.65.25.84	Conseiller

Personnels administratifs et techniques de la commune		
Fonction	Nom	Numéro de téléphone
DGS	MOUFI Fatima-Zahra	06 74 89 99 66
Secrétaire générale de mairie	MOUFI Fatima-Zahra	06 74 89 99 66
DST	MOUFI Fatima-Zahra	06 74 89 99 66
Employé technique	Responsable MANSUY Jean	06 84 95 00 31
Opérateurs et concessionnaires de réseaux sur la commune		
Domaine d'action	Nom	Numéro de téléphone
Eau	WOLFF Frédéric	06 84 95 00 06
Electricité	Enedis urgence	09 72 67 50 57
Gaz	GRDF urgence sécurité gaz	0 800 47 33 33
Télécommunications	ORANGE SFR FREE	0 800 830 800 0 800 940 240 0 800 29 10 00
Ramassage des déchets, ordures ménagères	COMCOM	03 87 05 24 36
Commerces et services partenaires de la commune		
Fonction	Adresse	Numéro de téléphone
Magasin de bricolage	BIG MAT 320 ROUTE DE LOUDREFING	06 19 46 23 53
Chauffagiste	Thermo Concept Services 5 av.1 ^{ère} DPG	03 87 86 04 02
	HOUPIIN Didier 21 av FOCH	03 87 86 26 75
Fournisseurs Station essence	Station AVIA 18 av FOCH	03 87 86 01 03
	Station Match	06 86 50 56 67
	Station Intermarché	06 43 44 45 73

Services et partenaires		
Structure	Téléphone	Champs d'application
SIDPC	03 87 34 87 34	Préfecture
Sous-préfecture	03 55 74 72 57	Services de l'état
Sapeurs-Pompiers	18	Secours d'urgence
SAMU	15/112	Secours médicaux
Forces de l'Ordre	17	Sécurité
UTT Dieuze	07 89 49 78 46	Gestion des routes départementales
Conseil départemental	03 87 37 57 57	Attractivité du territoire
EPCI	03 87 05 10 52	Déclenchement du PICS
PFM Beauvais	06 17 79 21 39	Transport victime décédée

Annexes



Le Maire de la commune de DIEUZE

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant queconstitue un danger pour la
sécurité publique ;

Arrête :

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire



Le Maire de la commune de DIEUZE

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique
..... en date du

Considérant qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles

Appartenant à M. et Mme avec incidence sur les parcelles
..... Appartenant à M.

et Mme et appartenant à M.

....., il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

Arrête :

Article 1er : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelles appartenant à M. et Mme
- Parcelles appartenant à M. et Mme
- Parcelles appartenant à M. et Mme

Article 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet géotechnique pour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Secrétaire de Mairie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur du Département des Services d'Incendie et de Secours
- Mmes et MM. les propriétaires des parcelles considérées.

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à le

Le maire,



Le maire de la commune de DIEUZE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (X heures, voire jours.)

Article 4 : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/.....

Le maire,

Rédaction et modèle de communiqué de presse

Quelques règles générales sur le communiqué de presse

- Ne jamais accueillir les journalistes dans le PCC. Préférer une salle annexe neutre (sans informations affichées ou accessibles);
- S'en tenir aux faits (pas d'interprétation);
- Être bref et précis (éviter le trop d'informations);
- Préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes;
- Si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire;
- Il vaut mieux un message qui annonce "pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délais" que de ne rien dire;
- Veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information);
- Ne pas être alarmiste, ni optimiste;
- Assurer une information toutes les 1/2 heures maximum si possible, surtout si une mise à l'abri a été préconisée.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Commune de DIEUZE

Un évènement de type _____ a eu lieu le _____ et a impacté notre commune.

Les quartiers ou rues suivantes sont particulièrement touchées :

-
-
-
-
-
-

Les personnes habitant ces lieux sont priées de se tenir informer et de suivre les consignes données par les autorités.

Nous reviendrons vers vous dès lors que nous aurons d'autres informations à fournir.

Les services de la municipalité mettent tout en œuvre pour revenir à une situation normale.

Modèle de main courante

Date heure de l'appel	Numéro de la demande	Origine de la demande (Nom de la personne, adresse...)	Demande (Nature du problème) (A inscrire en rouge)	Solution retenue face au problème Heure de mise en œuvre (A inscrire en bleu ou noir)

--	--	--	--	--

Modèle de fiche de recensement dans les centres d'accueil et de regroupements

Date :

Nom du centre d'accueil :

Fiche n°

Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Age	Arrivée	Départ et destination	Observations

Historique des exercices

Exemple d'outil de priorisation des actions à réaliser

Diagramme d'EISENHOWER

Deux critères sont à prendre en compte : l'urgence et l'importance de la situation

URGENT NON IMPORTANT (Action secondaire - Je délègue)	URGENT IMPORTANT (Action prioritaire - Je fais)
NON URGENT NON IMPORTANT (Action parasite – Je ne traite pas) Exemple : Demande de permis de construire ou de papier d'identité pendant la crise	NON URGENT IMPORTANT (Action secondaire - Je délègue)

Exemple de moyen mnémotechnique opérationnel

Lors d'une crise, il est important de prendre en compte les différentes « cibles » de celle-ci.

Il convient alors de déterminer rapidement si les causes de la crise peuvent avoir des conséquences sur les **Personnes**, les **Animaux**, les **Biens** et L'**Environnement**. On parle alors de **PABE**.

Le tableau ci-dessous vous permettra de traiter les différents impacts et de déterminer rapidement les actions à mettre en œuvre.

Personnes (à traiter prioritairement)	Actions à réaliser Exemples : confinement, évacuation, regroupement...
Animaux	Actions à réaliser
Biens	Actions à réaliser
Environnement	Actions à réaliser

Suivi des mises à jour du PCS

Pages modifiées	Objet de la modification	Date

Matériels préconisés dans la malle PCS

Pour que votre PCC puisse être pleinement opérationnel, nous vous conseillons de disposer d'une **malle de type cantine militaire** ou **valise de transport** contenant :

- 1 chasuble d'identification par fonction occupée (DOS, RAC, Responsable secrétariat, responsable logistique et moyens...) dans le PCC,
- 2 ou 3 exemplaires du PCS,
- 1 main courante d'au moins 50 pages numérotées et reliées,
- 10 exemplaires vierges de chaque arrêté type (interdiction de circuler sur les voies communales, interdiction de pénétrer dans les lieux privés, réquisition et si besoin de fermeture du camping),
- 1 ou 2 exemplaires du PICS de votre EPCI s'il existe,
- 1 plan en A0 de la commune,
- 1 plan en A0 ou A1 de chaque quartier de la commune,
- 10 à 12 plans plastifiés au format A3 de commune pour les équipes « terrain »,
- 1 ramette de papier,
- 2 ou 3 pochettes de feutres effaçables (rouge, noir, bleu, vert, orange et violet) pour tableaux blancs,
- Des post-it de différentes couleurs,
- Des punaises de différentes couleurs,
- Des aimants de différentes couleurs,
- 1 rouleau de papier électrostatique de type « tactifol » (si la salle du PCC ne dispose pas de tableau blanc),
- Plusieurs stylos 4 couleurs,
- 1 radio à piles avec un jeu de piles de réserve.

Cette liste reste évolutive et adaptable à vos besoins et selon vos retours d'expérience.

Lieux de rassemblements sur la commune :

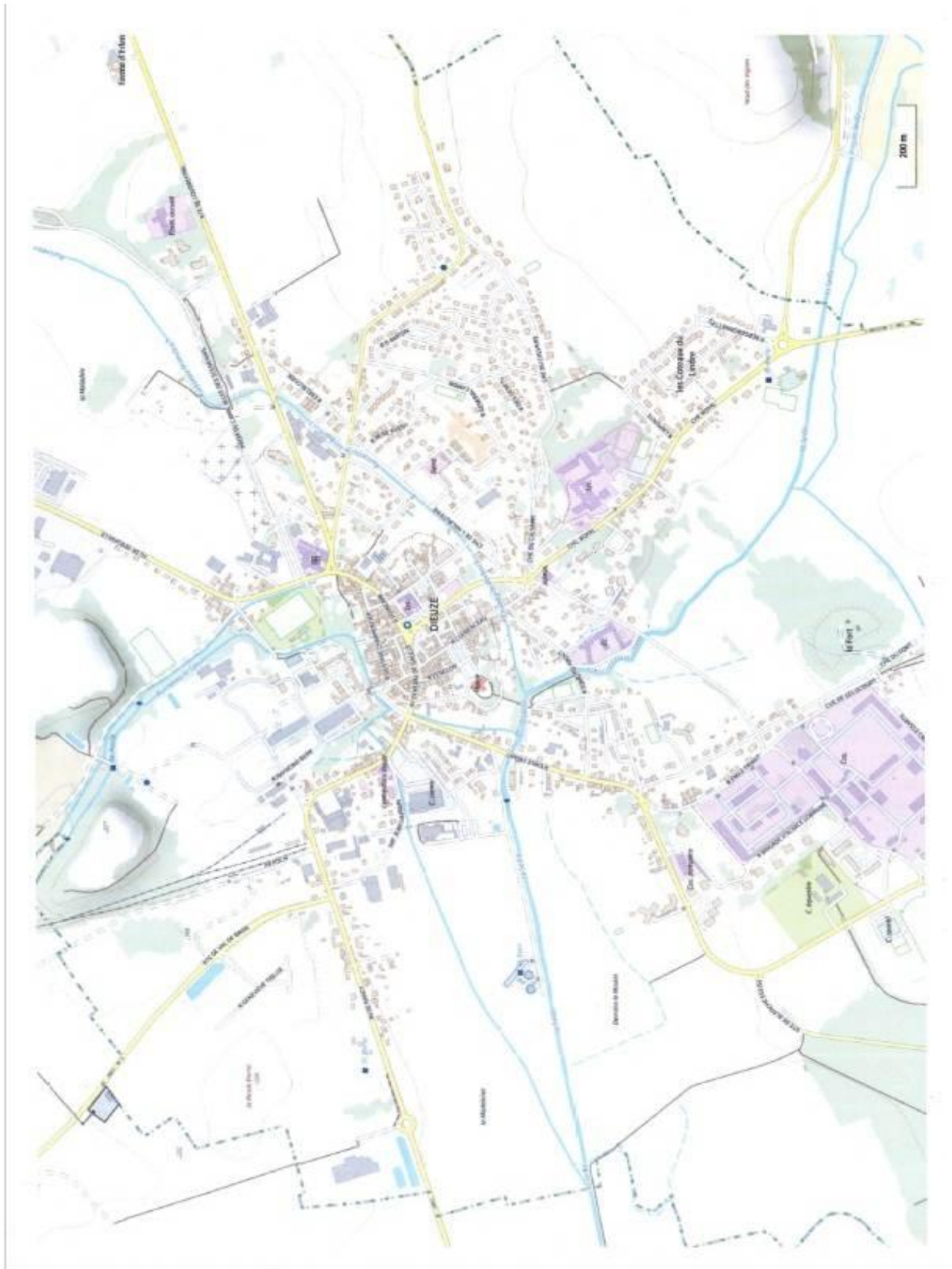
PR 01 Place du marché : accès en véhicules avec possibilités de stationnement



PR 02 Place de l'hôtel de ville : accès à pied à proximité du service accueil



Carte de DIEUZE



Centres d'accueil et de protection des personnes vulnérables lors des épisodes de forte chaleur

Département	Commune	Type de locaux (gymnase, collège...)	Capacité d'accueil en nombre de personnes	Horaires d'ouverture (13h-20h ; extension à la nuit...)	Observations
MOSELLE	Dieuze	Etablissement d'hébergement destiné aux personnes autonomes de plus de 60 ans	20 personnes maximum dans la salle commune en RDC	Du lundi au vendredi 13h30 à 17h30	Residence l'Arc en Ciel 307, route de Loudrefing 03 87 86 95 44
MOSELLE	Dieuze	Maison de Santé Pluridisciplinaire	10 personnes maximum au premier étage avec assesseur si présence de bénévoles pour surveiller	Du lundi au vendredi 13h30 à 17h30	MSP 130, promenade du canal 03 87 86 77 77
MOSELLE	Dieuze	Mairie de Dieuze	30 personnes maximum dans la salle des commissions accessible aux PMR sur l'arrière du batiment.	Du lundi au vendredi 13h30 à 17h30	Hotel de Ville 12, place de l'hôtel de ville Mme RESCHWEIN 06 47 23 13 53

DÉPARTEMENT DE LA
MOSELLE

Commune de Dieuze

Arrêté municipal approuvant le PCS



ARRÊTÉ MUNICIPAL NR 12/245 Approuvant le plan communal de sauvegarde

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de Sécurité Intérieur, et notamment ses articles L131-1, L131-2, L131-3, L131-4, L131-5

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT que la commune de Dieuze est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de **Dieuze** annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du 01 septembre 2012.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Moselle (Service Interministériel de Défense et de de Protection Civiles).
- Madame la Sous-préfète d'arrondissement.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Moselle.
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Dieuze
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Dieuze

Fait à **DIEUZE**, le 01 septembre 2012

Le Maire,
Fernand LORMANT

